

Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 septembre 1993 concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (3720SAN)

*Saisine : Ministère de la Santé
(21 septembre 2010)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent avant-projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive 2010/59/UE de la Commission du 26 août 2010 modifiant la directive 2009/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients.

La transposition de cette directive s'opère par la modification de l'annexe du règlement grand-ducal du 3 septembre 1993 concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients.

La substance d'éther diméthylique est rajoutée à l'annexe comme solvant d'extraction pouvant être utilisé pour dégraisser des matières premières à base de protéines animales à condition que la teneur maximale en résidus d'éther diméthylique indiqué aussi dans l'annexe soit respectée. Il est également rajouté une teneur maximale de résidus dans les denrées alimentaires consécutives à la préparation des arômes pour les substances méthanol et propanol-2.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs de la présente transposition, le présent avant-projet de règlement grand-ducal sous avis se bornant à une transposition à la lettre de la directive 2010/59/UE.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/TSA